



SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vous pouvez également saisir le tribunal administratif pour une demande indemnitaire. La demande doit être adressée au tribunal administratif dont dépend l'hôpital dans lequel vous avez été soigné (selon le cas, juridiction de Paris, Melun, Cergy, Versailles, Pau, Marseille, Lille, Amiens).

La saisine du tribunal administratif ne peut avoir lieu qu'après avoir formulé au préalable une demande amiable à l'AP-HP et/ou CCI.

<https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>



CONTACTER LES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Direction Hôpital San Salvador

Hervé NARDIAS - Directeur
4312 route de l'Almanarre
BP 30080
83407 HYERES Cedex

Secrétariat de direction

Nathalie DUMUR
04 94 38 01 49
nathalie.dumur@aphp.fr

Si votre prise en charge s'est bien déroulée, n'hésitez pas à nous le faire connaître ! Les équipes seront contentes de le savoir.



TÉMOIGNAGES ET RÉCLAMATIONS : COMMENT FAIRE ? >>



2022

Direction de la communication et du mécénat de l'AP-HP - Photos : F. Marin AP-HP - Octobre 2022
Adaptation locale Service Qualité, Relations Usagers - Associations et Communication - Novembre 2022

Qu'ils soient positifs ou négatifs, tous les témoignages et les réclamations méritent la plus grande attention. L'AP-HP les analyse et les prend en compte pour améliorer les pratiques professionnelles.



EXPRIMER UN TÉMOIGNAGE OU FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si vous souhaitez nous adresser une réclamation relative à des difficultés rencontrées au cours de votre séjour ou exprimer votre opinion, adressez-vous :

Dans le service d'hospitalisation ou de consultation	Ou encore
<ul style="list-style-type: none">• Au cadre de santé• Au médecin qui vous soigne• Au chef du service	<ul style="list-style-type: none">• Au chargé des relations avec les usagers• Au représentant des usagers, représentant indépendant issu d'une association agréée et membre de la commission des usagers• À la direction de l'hôpital Un accusé de réception vous sera adressé• Au médecin médiateur ou au médiateur non médical, membres de la commission des usagers

À SAVOIR : Pour toute rencontre avec un professionnel de santé, vous pouvez vous faire accompagner de la personne de votre choix : un proche, votre personne de confiance, un représentant des usagers. Vous pouvez également demander l'intervention d'un médiateur.



UN FORMULAIRE DISPONIBLE EN LIGNE

Vous pouvez également faire votre réclamation en ligne via un formulaire, en sélectionnant la rubrique « *réclamation/témoignage suite à votre passage à l'hôpital* ».

<https://www.aphp.fr/formulaire/une-question>



POUR TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE

En cas de dommage lié à l'activité médicale, vous pouvez adresser par écrit une réclamation indemnitaire.

Par courrier	Par mail
Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients de l'AP-HP (DAJDP) Département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours 55 boulevard Diderot - CS 22305 75610 Paris CEDEX 12	secretariat.rm.sap@aphp.fr

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients de l'AP-HP au **01 40 27 33 21**.

► Ou à la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI) de la région où vous avez été pris en charge :

Île-de-France - Hauts-de-France	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Nouvelle Aquitaine
Tour Altaïs 1, place Aimé Césaire CS 80011 93102 MONTREUIL Cedex Tél : 01 49 93 89 20 Fax : 01 49 93 89 30 idf@commissions-crci.fr	35, cours Lafayette 69451 LYON Cedex 6 Tél : 04 72 84 04 50 Fax : 04 72 84 04 59 paca@commissions-crci.fr	50, rue Nicot 33000 BORDEAUX Tél : 05 57 59 28 50 Fax : 05 57 59 28 51 aquitaine@commissions-crci.fr

Le formulaire de demande d'indemnisation auprès de la CCI est disponible sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1459>



Si elle concerne le vol, la perte ou la détérioration d'un bien, veuillez-vous rapprocher du chargé des relations avec les usagers de l'hôpital.